

Migrants: deux journalistes qui se plaignaient d'être entravés dans leur travail déboutés

PAR AGENCE FRANCE-PRESSE

ARTICLE PUBLIÉ LE MARDI 5 JANVIER 2021

Deux journalistes qui dénonçaient une entrave à la liberté d'informer après avoir été tenus à distance de l'évacuation de camps de migrants dans le Nord et le Pas-de-Calais ont été déboutés mardi par le tribunal administratif de Lille, leurs avocats dénonçant un « blanc-seing » donné à l'opacité.

Deux journalistes qui dénonçaient une entrave à la liberté d'informer après avoir été tenus à distance de l'évacuation de camps de migrants dans le Nord et le Pas-de-Calais ont été déboutés mardi par le tribunal administratif de Lille, leurs avocats dénonçant un « blanc-seing » donné à l'opacité.

Saisi d'un recours en référendum par ces journalistes indépendants, soutenus par le Syndicat national des journalistes (SNJ), le tribunal a estimé que l'urgence à agir n'était pas caractérisée, les évacuations de campements étant « terminées ».

La décision, consultée par l'AFP, souligne que les journalistes, qui se plaignaient de ne pas avoir pu pénétrer, à cinq reprises les 29 et 30 décembre, dans les périmètres de sécurité entourant des opérations d'évacuation à Calais, Grande-Synthe et Coquelles, « ne font état d'aucune nouvelle intervention d'évacuation en cours à la présente date ou à venir, à laquelle ils envisageraient d'assister et qu'au surplus, il est indiqué en défense que les évacuations sont terminées ».

« Cette décision évacue assez intelligemment la question du fond qui aurait pu faire jurisprudence », a réagi auprès de l'AFP l'un des requérants, Louis Witter - le pseudonyme de ce jeune photjournaliste.

Le photographe avait diffusé sur son compte Twitter des photos, devenues virales, montrant à Grande-Synthe une personne en combinaison lacérant une tente de migrant. Des photos prises selon lui en profitant d'un moment d'inattention des policiers.

Pour les avocats de M. Witter et de son collègue Simon Hamy, ainsi que du SNJ, Me William Bourdon et Vincent Brengarth, le tribunal a « trouvé une parade parce qu'il y avait manifestement un embarras sur le fond du dossier ».

Déplorant « un blanc-seing donné à une situation d'opacité », ils jugent « la déception d'autant plus forte dans une période marquée par une dérive autoritaire et une constante augmentation du pouvoir des forces de l'ordre, où l'on attend du juge qu'il joue le rôle de garde-fou ».

Les avocats, pour qui ce recours serait une première en France, disent réfléchir à un recours devant le Conseil d'État.

A l'audience, les représentants des préfectures avaient estimé que les dispositifs déployés assuraient l'équilibre entre sécurité et liberté de la presse, et souligné que des articles et des photos de ces évacuations avaient été diffusés.

« Un périmètre de sécurité, c'est quelque chose de tout à fait classique », avait insisté le sous-préfet de Dunkerque Hervé Tourmente, pour qui l'enjeu principal était d'« éviter tout suraccident », alors que des armes pouvaient être présentes sur les campements.

Interrogé par la présidente sur la probabilité de nouvelles évacuations, le sous-préfet de Calais Michel Tournaire avait répondu que des opérations en flagrance pour occupation illicite avaient lieu « toutes les 48 heures ».

« Ce n'est pas du tout la première fois que des journalistes sont écartés du périmètre d'intervention, c'est habituellement le cas, comme d'ailleurs depuis des mois et des années pour nos équipes de Human rights observers », un réseau d'observateurs du respect des droits des exilés, a souligné auprès de l'AFP François Guennoc de l'Auberge des migrants.

M. Witter indique avoir été prévenu par des militants associatifs avant son reportage que Calais serait devenu une « zone d'exception » pour les forces de l'ordre.

Selon les associations, environ un millier de migrants sont actuellement entre Calais et Grande-Synthe, exposés à des expulsions quasi quotidiennes de leurs campements de fortune.

Une autre décision de justice liée aux expulsions est attendue mercredi. Des exilés et associations ont assigné le préfet du Pas-de-Calais devant le tribunal judiciaire de Boulogne-sur-Mer pour le démantèlement fin septembre d'un vaste campement à Calais, qu'ils estiment « illégal ».

Directeur de la publication : Edwy Plenel

Direction éditoriale : Carine Fouteau et Stéphane Alliès

Le journal MEDIAPART est édité par la Société Editrice de Mediapart (SAS).

Durée de la société : quatre-vingt-dix-neuf ans à compter du 24 octobre 2007.

Capital social : 24 864,88€.

Immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS. Numéro de Commission paritaire des publications et agences de presse : 1214Y90071 et 1219Y90071.

Conseil d'administration : François Bonnet, Michel Broué, Laurent Mauduit, Edwy Plenel (Président), Sébastien Sassolas, Marie-Hélène Smiéjan, François Vitrani. Actionnaires directs et indirects : Godefroy Beauvallet, François Bonnet, Laurent Mauduit, Edwy Plenel, Marie-Hélène Smiéjan ; Laurent Chemla, F. Vitrani ; Société Ecofinance, Société Doxa, Société des Amis de Mediapart, Société des salariés de Mediapart.

Rédaction et administration : 8 passage Bralon 75012 Paris

Courriel : contact@mediapart.fr

Téléphone : + 33 (0) 1 44 68 99 08

Télécopie : + 33 (0) 1 44 68 01 90

Propriétaire, éditeur, imprimeur : la Société Editrice de Mediapart, Société par actions simplifiée au capital de 24 864,88€, immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS, dont le siège social est situé au 8 passage Bralon, 75012 Paris.

Abonnement : pour toute information, question ou conseil, le service abonné de Mediapart peut être contacté par courriel à l'adresse : serviceabonnement@mediapart.fr. ou par courrier à l'adresse : Service abonnés Mediapart, 4, rue Saint Hilaire 86000 Poitiers. Vous pouvez également adresser vos courriers à Société Editrice de Mediapart, 8 passage Bralon, 75012 Paris.